



**JE  
SUIS  
PRO !**

**J'APPLIQUE  
LES FONDAMENTAUX !**

//////////////////// ÇA FAIT PARTIE DE NOTRE ADN //////////////////////

## À PROPOS DE CE LIVRET



**Benoit REAUX**  
Directeur délégué

*Pour produire de l'électricité en toute sûreté, sécurité et dans le respect de la réglementation sur le CNPE de Penly, nous devons tous, salariés EDF et prestataires, faire preuve de professionnalisme et de rigueur. Ainsi ce livret présente la synthèse des fondamentaux que chacun doit maîtriser. Il se veut utile partout, sur le terrain, au bureau ou en formation. Il est également disponible en format numérique sous VEOL. Chaque fondamental est présenté sous la forme de principes à respecter avec le rappel des référentiels applicables.*

*Ces fondamentaux constituent **notre ADN en tant que Pro du nucléaire et fait notre fierté !***

*Ces fondamentaux Pro du Nucléaire sont évidemment à compléter par les fondamentaux métiers qui sont propres à chaque équipe.*

*Je compte sur chacune et chacun d'entre nous pour les mettre en œuvre de manière rigoureuse dans l'ensemble de nos activités.*

# SOMMAIRE

Adhérence aux procédures .....	4
Appropriation de l'activité .....	5
Analyse 1N .....	6
Analyse de risques (ADR) .....	7
Contrôle technique .....	8
Requalification .....	9
Mise en œuvre des PFI .....	10
FME .....	11
Spécifications Techniques d'Exploitation (STE) .....	12
Maîtrise du risque irrégularité .....	13
Maîtrise du risque cybersécurité .....	14
Maîtrise du risque sécuritaire .....	15
Maîtrise du risque anoxie .....	16
Radioprotection .....	17
Tirs radiographiques .....	18
Maîtrise des risques électriques .....	19
Maîtrise du risque levage .....	20
Maîtrise du risque travaux en hauteur .....	21
Confinement liquide .....	22
Maîtrise du risque incendie.....	23

ÇA FAIT PARTIE  
DE NOTRE ADN



## Adh rence aux proc dures

### R f rentiels :

- Note Penly : D5039MQMP0003073
- Guide inpo 11-003
- Trame Cam l on n 9241

#C'EST  A  TRE UN PRO DU NUCL AIRE

Principe 1

Avant de d buter mon activit , j'ai compris le but et le sens de ma proc dure.

Principe 2

Je connais le niveau d'utilisation requis pour ma proc dure (PAS   PAS, SEQUENCE ou POUR INFORMATION).

Principe 3

Je v rifie que les conditions de r alisation demand es dans ma proc dure sont conformes avec celles rencontr es sur l'installation.

Principe 4

Je respecte les indications de la proc dure et j'effectue toutes les actions, dans l'ordre sp cifi , tout en maintenant une attitude interrogative.

Principe 5

Je respecte les exigences li es au niveau d'utilisation de ma proc dure.

Principe 6

En cas de difficult  lors de l'application de ma proc dure, je fais une minute d'arr t et je fais remonter le probl me. Toute modification doit  tre valid e par une personne habilit e de mon service.

Principe 7

En fin d'activit  je r alise un d briefing pour prendre en compte le REX et  ventuellement am liorer la proc dure utilis e.

ÇA FAIT PARTIE  
DE NOTRE ADN



## Appropriation de l'activité

### Référentiels :

- Safety Box
- Trame Caméléon n°9200

#C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

#### Principe 1

Je consacre un temps dédié à la séquence d'appropriation dans un espace qui garantit la sérénité.

#### Principe 2

Je contrôle les points clés du dossier d'intervention.

#### Principe 3

Je consulte le REX à ma disposition.

#### Principe 4

Je m'assure d'avoir les compétences et les entraînements, si nécessaire, pour réaliser l'activité.

#### Principe 5

Je m'assure que les PDR, l'outillage et la logistique sont disponibles et conformes à l'attendu.

#### Principe 6

J'identifie les phases à risques NQ et les parades associées.

#### Principe 7

Je connais les équipements de protection à mettre en œuvre et je connais les modalités de traitement des co-activités avec mon chantier s'il y en a.

#### Principe 8

Je sais si mon activité est critique ainsi que la durée d'intervention. Je sais qui alerter en cas de dérives.

#### Principe 9

Je me déclare prêt avant de lancer le Préjobriefing.

ÇA FAIT PARTIE  
DE NOTRE ADN



## Analyse 1N

### Référentiels :

- Note Penly : D5039MQMP000291
- Trame Caméléon n°9199
- Safety Box

#C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

#### Principe 1

Pour pouvoir réaliser l'analyse 1N : je suis donneur d'ordre EDF, habilité SN2 et non intervenant sur l'activité.

#### Principe 2

Je réalise l'analyse 1N dès la fin de mon intervention en cas d'évènement STE de groupe 1 ou groupe 2, Conditions Limite (CL), Prescription Particulière (ou avant COMSAT le cas échéant), EP chapitre 9.

#### Principe 3

Je réalise l'analyse 1N sous 7 jours pour un matériel EIPS (ou avant COMSAT le cas échéant).

#### Principe 4

Je réalise l'analyse 1N sous 1 mois pour toutes les autres activités.

#### Principe 5

Je vérifie dans le cadre de l'analyse 1N que l'ensemble des documents sont correctement renseignés (DSI, RE, modes opératoires, ...).

#### Principe 6

Je m'assure que les résultats sont cohérents: respect des critères, contrôle des calculs, ... et que les CR papiers sont cohérents avec l'EAM.

#### Principe 7

Je m'assure que le traitement des anomalies détectées (fiche constat, PA CSTA, ..) a été pris en compte.

#### Principe 8

Je m'assure que dans l'EAM, les TOT concernées sont passées à l'état FINI 1N.

ÇA FAIT PARTIE  
DE NOTRE ADN



## Analyse de Risques (ADR)

### Référentiels :

- Note Penly : D5039MQMP000292
- Trame Caméléon n°9198
- Safety Box

#C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

#### Principe 1

Je dois formaliser une Analyse de Risques pour toutes activités réalisées sur le site.

#### Principe 2

J'ai le bon niveau d'habilitation pour rédiger, contrôler ou approuver une Analyse de Risques.

#### Principe 3

Je définis des parades (techniques, organisationnelles et humaines) adaptées et en nombre limité pour diminuer la probabilité du risque.

#### Principe 4

J'intègre dans l'ADR les risques liés à la requalification identifiés dans l'ADS , ainsi que le REX local et national.

#### Principe 5

Je m'approprie l'ADR et les parades identifiées lors du PJB.

#### Principe 6

Je mets en oeuvre les parades identifiées dans les ADR (RTR, permis de feu, ouverture plancher,...).

#### Principe 7

Je m'assure que les risques identifiés dans l'ADR correspondent à ceux rencontrés lors de l'intervention. Si besoin, je mets à jour l'ADR.

#### Principe 8

Je remonte le REX de mon activité au cours du débriefing pour faire évoluer l'ADR si besoin.

ÇA FAIT PARTIE  
DE NOTRE ADN



## Contrôle Technique

### Référentiels :

- Note Penly : D5039MQMP000136
- Liste Penly EIP et AIP  
D5039NE1658
- Note UNIE Accompagnement  
référentiels EIP/AIP  
D455019007554
- Trame Caméléon n°9202

#C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

#### Principe 1

Toutes les AIP (a minima) font l'objet d'un Contrôle Technique (CT).

#### Principe 2

Le contrôleur est indépendant de la personne ayant réalisé le geste ou l'activité.

#### Principe 3

Le contrôleur est compétent et habilité dans le domaine (SN 2 ou HN 2), il a été identifié au PJB.

#### Principe 4

La traçabilité du CT est assurée dans le dossier d'intervention (DSI, document opératoire, ...).

#### Principe 5

En cas d'anomalies identifiées lors du CT des actions appropriées sont définies et mises en oeuvre afin de retrouver une situation conforme.

#### Principe 6

La définition du CT adaptée à une activité est issue de l'analyse de risques.

#### Principe 7

Le CT constitue une phase bloquante pendant l'activité ou à la fin de l'activité.

#### Principe 8

Les documents opératoires précisent les critères à vérifier et les résultats attendus du Contrôle Technique.

#### Principe 8

Si l'activité est confiée à une entreprise extérieure, des actes de surveillance sont réalisés sur le contrôleur technique prestataire.



# ÇA FAIT PARTIE DE NOTRE ADN



## Requalification

### Référentiels :

- Safety Box
- GMR D4550.31-09/2464
- RM Requalification D45501666222
- Note Penly : D5039MQMP000020
- Trame Caméléon n°9205

#C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

#### Principe 1

Toute activité sur un matériel EIPS, susceptible d'altérer les performances de ce dernier, doit faire l'objet d'une Analyse de Suffisance (ADS), formalisée dans le dossier d'intervention et validée par l'exploitant avant le début de l'intervention.

Les ADS capitalisées sont disponibles dans les documents de la TOT, dans l'EAM. L'application ADES permet la création d'ADS et leur capitalisation.

#### Principe 2

La requalification fait partie intégrante de l'activité. De par sa compétence, le métier en charge de l'activité pilote le processus RQ dans son ensemble (RQI + RQF). La préparation est commune au métier en charge de l'activité et au métier en charge de l'exploitation. La traçabilité est assurée dans une ADS.

#### Principe 3

Les critères Nécessaires et Suffisants pour s'assurer que ces performances sont maintenues, sont identifiés dans l'ADS.

#### Principe 4

J'identifie les performances ou critères potentiellement altérés par mon intervention ainsi que les contrôles à mettre en œuvre lors de la requalification à l'aide du Guide Méthodologique de Requalification (GMR) qui centralise le REX, les connaissances des matériels et les bonnes pratiques du Parc.

#### Principe 5

Les risques générés par les essais de requalification prévus font l'objet d'une Analyse de Risques Requalification (AD2R) qui peut être déversée dans l'ADR globale de l'intervention.

#### Principe 6

La requalification fonctionnelle est réalisée lorsque les critères de la requalification intrinsèque sont contrôlés et conformes.

#### Principe 7

La remise en exploitation est réalisée quand l'analyse de l'ensemble des résultats de la requalification est validée.

#### Principe 8

Le retour à la disponibilité du matériel est attesté par le Chargé d'Exploitation qui s'appuie sur l'analyse de la requalification.

#### Principe 9

J'archive systématiquement les documents de préparation et de réalisation relatifs aux requalifications.

#### Principe 10

Les activités nécessitant une requalification fonctionnelle tardive au sens des RGE (état de requalification postérieur ou égal à l'état requis) sont systématiquement déclarées activités à risque NQME.

# ÇA FAIT PARTIE DE NOTRE ADN



## Mise en œuvre des PFI

### Référentiels :

- Carnet PFI
- Note Penly : D5039MQMP000095
- Trames VMT
- Safety Box

### #C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

#### Pré Job Briefing

Je réalise un PJB à l'issue de l'appropriation de mon dossier d'intervention et impérativement avant le début de mon activité. J'aborde de façon explicite les 5 points clés du PJB : le résultat attendu, les risques dont le pire, les situations propices aux erreurs, les parades dont les PFI et le REX.

#### Minute d'arrêt

Je m'arrête à l'entrée du local, je m'assure que je peux y accéder (habilitation, RTR, ...) et je vérifie que je suis sur la bonne tranche, voie et local. Une fois à l'intérieur, avant de débiter mon intervention, j'identifie où sont les risques et parades potentiels liés à mon environnement de travail (sécurité, radio-protection regard 360°, matériel, co-activité).

#### Minute d'arrêt

En cas d'imprévu, j'interromps mon activité, j'analyse la situation et je fais valider mon analyse par mon responsable et/ou mon collègue expérimenté. Avant de reprendre mon activité après une interruption, je commence par faire une minute d'arrêt.

#### Auto-Contrôle

À partir de la procédure, j'identifie avec mon doigt et lis à voix audible l'intitulé de l'action à réaliser et le repère fonctionnel associé, puis j'identifie avec mon doigt le matériel sur lequel je dois agir (ou relever un paramètre). Je lis à voix audible l'étiquette du matériel (lecture analytique) puis réalise l'action demandée sans quitter le matériel des yeux.

#### Communication sécurisée

Quand j'émetts un message, j'énonce la partie qui demande une communication sécurisée de manière claire complète et précise (demande de manœuvre, repère fonctionnel, transmissions de valeurs, ...). Je vérifie que le récepteur répète de manière exhaustive la partie du message à l'identique ou je demande la répétition, puis je valide par « c'est correct ! ».

#### Contrôle croisé

J'effectue un auto-contrôle sur le matériel puis mime et exprime à voix audible l'action que j'ai l'intention de réaliser. J'attends que mon collègue contrôle la cohérence entre l'intention et l'action mimée, puis valide mon intention d'action avant de réaliser mon geste sans quitter des yeux le matériel.

#### Débriefing

Je réalise mon débriefing de l'activité immédiatement après l'intervention à l'aide du carnet, puis trace son contenu (capitalisation du REX dans Caméléon). En cas de débriefing différé ou pour des activités longues, je capitalise les informations nécessaires au REX tout au long de l'activité pour un partage et une saisie ultérieure.

# ÇA FAIT PARTIE DE NOTRE ADN



## FME

### Référentiels :

- Note Penly : D5039MQMP000051
- RM Requalification D455018001093
- Trame Caméléon n°8752
- Safety Box

#C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

#### Principe 1

Une activité est dite à « risque FME » lorsqu'elle présente un risque d'introduction de corps ou de produits étrangers dans un matériel ou un circuit.

#### Principe 2

Les intervenants (ou accédants) en zone FME doivent avoir réussi le test de connaissances FME.

#### Principe 3

Une zone à « risque FME » est délimitée dans le chantier par un dispositif physique d'entrave de couleur magenta de type balisage, chaînette ou barrière et est aussi restreinte que possible.

#### Principe 4

Le dispositif physique d'entrave est mis en place avant que l'activité à « risque FME » ne débute.

#### Principe 5

Avant de rentrer dans une zone FME, les intervenants vérifient que leurs tenues et tous les outils, outillages et accessoires soient sécurisés afin de ne pas devenir eux mêmes des corps étrangers.

#### Principe 6

La zone à « risque FME » est exempte de tout objet ou substance susceptible de devenir un corps ou un produit étranger en particulier en cas de chantiers superposés.

#### Principe 7

L'utilisation de matières transparentes ou de couleur bleue ou verte est proscrite.

#### Principe 8

En dehors des temps nécessaires à l'intervention, tous les équipements ouverts sont obturés par des dispositifs provisoires de couleur magenta.

#### Principe 9

Avant la fermeture définitive d'un équipement, un contrôle tracé, atteste de l'absence de corps ou de produits étrangers.

#### Principe 10

Un PA CSTA code nature « FME » doit être ouvert en cas de situation anormale.  
*Découverte et/ou retrait d'un corps étranger, perte d'objet...*



## Spécifications Techniques d'Exploitation (STE)

### Référentiels :

- Chap III des RGE
- Trame Caméléon N°9105
- Safety Box

#C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

#### Principe 1

Les STE représentent le fondement de la sûreté de nos installations. A ce titre, elles doivent être utilisées par tous et chacun sait où les trouver.

#### Principe 2

La pose d'un évènement de groupe 1 ou Conditions Limites (CL) signifie qu'on dégrade le niveau de sûreté de notre tranche et doit faire l'objet d'une analyse du CE pour identifier dans quel cadre réglementaire on peut le générer. Une confrontation CE/IS peut être nécessaire selon les situations.

#### Principe 3

Les évènements STE (groupe 1 / groupe 2 / agression / MND / MLC), CL, PP, les conduites à tenir doivent être contrôlés par l'exploitant et l'IS, et leurs butées respectées.

#### Principe 4

Un évènement STE généré au titre d'une activité planifiée doit apparaître au planning et respecter les règles de cumul.

#### Principe 5

J'analyse l'impact sûreté de mon activité, si mon activité engendre un impact STE, il doit être précisé dans l'analyse de risques.

#### Principe 6

Avant de débiter une activité avec impact STE, je passe OBLIGATOIREMENT par la salle de commande et j'ai connaissance de la conduite à tenir de l'évènement.

#### Principe 7

Il est interdit de rendre indisponible deux matériels électriquement redondants simultanément (sauf exception mentionnée dans les STE).

#### Principe 8

En cas de détection d'une anomalie sur un matériel, je partage ce constat au sein de mon service afin d'évaluer la nécessité de rédiger une DT. Dans ce cas, j'en informe la Conduite qui évaluera l'impact STE.

# ÇA FAIT PARTIE DE NOTRE ADN



## Maîtrise du risque irrégularité

### Référentiels :

- Note Penly : D5039MQMP000280
- Arrêté INB
- Trame PCI n°9304

### #C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

#### Principe 1

J'engage ma responsabilité individuelle lorsque j'interviens sur l'installation comme sur des activités de préparation ou de capitalisation.

#### Principe 2

Je porte un regard avisé sur le risque d'irrégularité lors de mes visites terrain: personnes présentes, signataires, cohérence des données et des signatures, organigrammes de chantier, niveau d'habilitation, outillage qualifié...

#### Principe 3

Je respecte ou fais respecter toutes les exigences qui s'y rapportent : Contrôle Technique, vérification par sondage, surveillance, compétences et qualifications nécessaires, documentation et traçabilité.

#### Principe 4

Je m'assure que les documents renseignés permettent de rendre la donnée attribuable, lisible et permanente, originale et précise.

#### Principe 5

Je m'assure que la traçabilité des EIP/AIP qui constitue la preuve du respect des exigences de l'arrêté INB est fondée sur des documents écrits et auditable.

#### Principe 6

Si j'ai un doute sur la conformité de ce que j'observe, je questionne l'intervenant. Si les réponses données ne lèvent pas le doute, j'en réfère au CSI, à ma hiérarchie, au pilote site ou SSQ.

#### Principe 7

Toutes les AIP sous-traitées font l'objet d'un programme de surveillance qui a analysé le risque d'irrégularité.

#### Principe 8

Je m'assure lors de l'analyse des gammes de la conformité et de la cohérence des dates, des signatures, de la chronologie et que toute rature fait l'objet a minima d'un visa.

#### Principe 9

Lorsque je constate une irrégularité, j'alerte mon Chef de Service, le référent de l'unité (CMSQ), ou la FIS qui font partie du canal local de remontés d'alertes.

#### Principe 10

Lorsque je constate une irrégularité, je peux réaliser l'alerte via le dispositif d'alerte groupe : <https://www.bkms-system.com/alert-edfgroup> ou <https://www.edf.fr/edf/dispositif-alerte-groupe> ou sur le système analogue de l'ASN : <https://www.asn.fr/Divers/Signalement-Lanceur-d-alerte> mais le mieux est d'alerter votre manager ou le CMSQ.



## Maîtrise du risque cybersécurité

### Référentiels :

- RM cybersécurité D455017012236
- Note Penly : D5039MQMP000005
- La Politique Sécurité des SI (accessible via VEOL)

### #C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

#### Principe 1

À l'arrivée d'un nouvel arrivant je lui donne les accès métiers nécessaires et lui explique la protection des informations sensibles. Au départ d'un collaborateur je m'assure de la fermeture des droits.

#### Principe 2

Dès que je sors de mon bureau, je verrouille mon ordinateur, s'il est portable je l'attache. Si je me fais voler mon ordinateur je préviens immédiatement le 17 qui me donnera la marche à suivre (dépôt de plainte, ...).

#### Principe 3

Le midi et le soir si j'ai des documents sensibles sur le bureau je les range sous clefs.

#### Principe 4

En déplacement, je garde avec moi mon ordinateur ou smartphone professionnel. Je ne me connecte jamais à un wifi public et je mets mon écran de confidentialité.

#### Principe 5

Je ne connecte jamais un périphérique (téléphone portable, clé USB, disque dur) inconnu et non contrôlé en amont. Si j'ai une clé USB professionnelle je la chiffre.

#### Principe 6

Je m'assure que mes mots de passe sont suffisamment robustes, je les change régulièrement. Je les protège contre leur divulgation et je ne les cède pas à un tiers.

#### Principe 7

J'adopte une attitude interrogative et prudente vis-à-vis des données émises / reçues. En cas de doute, je ne les ouvre pas (mail, web, réseaux sociaux, pièces jointes) et j'alerte cyberalerte-penly@edf.fr ou via le bouton «signaler un email suspect» dans Outlook.

#### Principe 8

J'utilise Stormshield pour chiffrer les documents à données sensibles.

#### Principe 9

Je m'assure que les rapports de stage/ mémoires ne contiennent pas d'informations sensibles. Je veille à classer correctement mes documents diffusés (C0, C1, C2 ou C3).

ÇA FAIT PARTIE  
DE NOTRE ADN



## Maîtrise du risque sécuritaire

### Référentiels :

- Note Penly : D5039MQMP000005
- Note de management du sous processus MPP D5039MQMP3

#C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

Principe 1

J'appelle immédiatement le 17 si je constate : la dégradation d'un matériel sécuritaire, un colis suspect, un comportement anormal, un survol ou une navigation dans le chenal.

Principe 2

Je porte mon badge de façon apparente et je ne le prête à personne. Si mon badge est perdu ou volé, je le signale immédiatement à la protection de site.

Principe 3

Toute demande d'accès doit être formalisée dans un délai de 3 semaines avant l'intervention.

Principe 4

Chaque personne rentrant sur le site respecte strictement la procédure d'accès au site lors du contrôle RX et détecteur métaux et explosifs.

Principe 5

Chaque sac, caisse de matériels sont étiquetés avec mon numéro de badge, mon numéro de téléphone et mon nom.

Principe 6

Je ne me stationne pas à moins de 6 mètres d'une clôture. Je ferme à clé mon véhicule et pose la demande d'accès véhicule sur le tableau de bord.

Principe 7

Je suis vigilant à ce que les matériels sur mon chantier ne facilitent pas le franchissement d'une zone sécurisée (colisage, échelles, stationnement, ...).

Principe 8

Je n'entrave pas le dispositif d'isolement de la salle de commande.

Principe 9

Je fais en sorte de limiter le temps d'ouverture des portails.

Principe 10

En situation de déclenchement d'un Plan Sûreté Protection (PSP), je reste à l'abri.

ÇA FAIT PARTIE  
DE NOTRE ADN



## Maîtrise du risque anoxie

### Référentiels :

- Règles Vitales
- Recueil de Prescriptions au personnel, chapitres asphyxie et Anoxie
- Note Penly : D5039MQMP0000159

#C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

#### Principe 1

Je ne pénètre jamais dans un espace confiné sans autorisation, sans contrôler l'atmosphère et sans surveillance.

#### Principe 2

Avant de pénétrer dans un local à risque anoxie faible, chaque intervenant à un oxygénomètre sur lui, en permanence, allumé et sans défaut.

#### Principe 3

Avant de démarrer une intervention, la vérification du bon fonctionnement de la ventilation est effectué.

#### Principe 4

Avant de pénétrer dans un local à risque anoxie fort, chaque intervenant a un oxygénomètre sur lui et est muni d'un appareil respiratoire isolant ou GEVAC.

#### Principe 5

Le contrôle de la qualité de l'air est réalisé en continu et doit être supérieur à 19% de O<sub>2</sub>.

#### Principe 6

En cas d'alarme d'un oxygénomètre ou d'une balise, il faut évacuer le local (y compris les intervenants en TEV et en HV car ce ne sont pas des EPI protégeant du risque anoxie) et informer le Chef d'Exploitation.



# ÇA FAIT PARTIE DE NOTRE ADN



## Radioprotection

### Référentiels :

- Mémento de la radioprotection en exploitation
- Note Penly: D5039MQMP000314
- Trame Caméléon N°11015

#C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

J'intègre la RP dans la préparation de mon chantier

Le RTR prévu pour l'activité est cohérent avec les débits de dose et le niveau de contamination du chantier. Les parades, seuils d'alarme et de suspension sont correctement définis.

La logistique et le matériel de radioprotection sont anticipés (exemple: demande de sas, déshabilleur, balises, ...).

Je suis prêt pour rentrer en Zone Contrôlée

Je flash mon RTR en entrée de zone, il est conforme à mon activité.

Je fais une minute d'arrêt face au «T'AS TOUT» avant d'entrer en zone contrôlée.

Le chargé de travaux se présente avec l'intégralité du RTR au portique d'entrée au vestiaire chaud.

Je porte bien mes dosimètres passif et opérationnel gamma (et neutron si nécessaire). Mon dosimètre opérationnel est bien activé.

Je retire au magasin un radiamètre gamma, contrôlé par le magasinier (un par équipe minimum) ainsi que le matériel RP nécessaire (EPI, balises, ...).

Je respecte les étapes clés de prévention sur mon chantier

En début de travaux, je réalise un dépistage systématique de la contamination, je vérifie le DeD auquel je m'expose et le trace sur le RTR.

J'identifie les zones à risque et les zones sécurisée autour de moi (points chauds et points verts ALARA).

Le confinement de mon chantier est garanti: sas, déprimogène, sauts de zone, tapis piégeants conformes.

J'utilise les EPI adaptés à mon chantier: tenue papier, gants vinyle, tenue étanche ventilée, ...

Si je constate un tapis piégeant dans un état usagé, je retire la feuille et la jette dans la poubelle disposée à proximité.

Je respecte la conduite à tenir en cas d'alarme dosimétrique :

- Alarme DeD : je recule de la zone irradiante et je prévient l'équipe RP et mon responsable.

- Alarme dose : je prévient l'équipe RP et mon responsable et je sors de zone.

En cas de déclenchement d'une balise, je récupère sa fiche d'alarme, je suis la conduite à tenir indiquée dessus et j'alerte le SPL.

Je respecte les étapes clés de contrôles

Je prends en compte et applique les parades de mon RTR, je renseigne le DeD mesuré sur mon chantier et je vérifie la contamination (chiffonnette + MIP10).

Je réalise systématiquement des contrôles au contaminamètre en sortie de chantier, en sortie de BR, devant les C1, devant les C2 et à chaque saut de zone de « propreté radiologique » en appliquant les 5 points de contrôle (gants, tête, nuque, tenue, pieds).

En sortie de Zone Contrôlée, je contrôle mes petits objets et documents au CPO sans les fractionner et en respectant la liste des matériels autorisés.

ÇA FAIT PARTIE  
DE NOTRE ADN



## Tirs radiographiques

### Référentiels :

- Règles Vitales
- Mémento de la radioprotection en exploitation
- Trame Caméléon N°11015

#C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

#### Principe 1

Je prends connaissance en entrée de site des tirs prévus afin d'évacuer le chantier avant le début des tirs programmés.

#### Principe 2

Je ne franchis jamais un balisage de tir radiographique sans y être autorisé.

#### Principe 3

Le plan de balisage identifie tous les accès possibles à la zone, y compris les échafaudages, ainsi que les zones de tirs.

#### Principe 4

La zone d'opération doit être limitée pour chaque contrôle radiographique, chaque accès doit être balisé de manière à éviter un franchissement par inadvertance, avec un affichage indiquant le numéro du chargé de travaux.

#### Principe 5

Le matériel de balisage est en bon état et en nombre suffisant.

#### Principe 6

Un message sono est diffusé en début de balisage.

#### Principe 7

Le contrôle du balisage est réalisé par un intervenant n'ayant pas effectué la pose du balisage.

#### Principe 8

Le tir radio est précédé d'un point de coordination avec la conduite.

#### Principe 9

Le mégaphone est utilisé afin de prévenir toutes personnes potentiellement présentes à l'intérieur du volume d'exclusion.

ÇA FAIT PARTIE  
DE NOTRE ADN



## Maîtrise des risques électriques

### Référentiels :

- Règles Vitales
- RPP
- UTE C18-510-2 « Prescription de sécurité d'ordre électronique »
- Note Penly: D5039NE18074
- Trame Caméléon n°10162

#C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

Principe 1

Les armoires/coffrets électriques sont fermés à clés.

Principe 2

J'ai mon titre d'habilitation en adéquation avec l'activité réalisée (manœuvres, consignations, vérifications) et le domaine de tension.

Principe 3

J'utilise toujours les protections spécifiées quand je réalise des travaux sous tension (casque avec écran, gants isolants, tenus de travail fermée, tapis ou tabouret isolants).

Principe 4

Les équipements ont fait l'objet d'une vérification périodique (macaron de contrôle à jour).

Principe 5

Le matériel de secours aux électrisés est disponible et en bon état.

Principe 6

Les structures métalliques (échafaudages, grues, conteneurs, camions, à proximité < 50m) des lignes HT sont mis à la terre.

Principe 7

Avant d'intervenir, je dispose de mon attestation de mise sous régime sur le chantier et vérifie chaque point clé de mon régime.

Principe 8

En cas de présence de pièce nue sous tension, je mets en œuvre une protection pour moi et les autres (balisage, nappe isolante, ...).

Principe 9

Je ne travaille que sur les équipements dont les sources d'énergies sont isolées. Je vérifie que les 5 étapes du processus de consignation ont été réalisées (Séparation, Condamnation, Identification, Vérification et Mise à la terre).

Principe 10

Les câbles sont en bon état. Ils sont rangés et déroulés correctement, aucun câble dénudé n'est accessible ou sans protection.

ÇA FAIT PARTIE  
DE NOTRE ADN



## Maîtrise du risque levage

### Référentiels :

- Règles Vitales
- Note Penly: D5039MQMP000159
- Trame Caméléon N°10162

#C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

#### Principe 1

Je ne passe jamais sous une charge suspendue et je maintiens avec elle une distance de sécurité.

#### Principe 2

Le chef de manœuvre est identifié par le port d'une chasuble.

#### Principe 3

L'examen d'adéquation est présent sur le chantier et rempli.

#### Principe 4

Le cône de levage est balisé et ou surveillé. Aucune personne étrangère à l'activité ne doit se situer à l'intérieur de cette zone.

#### Principe 5

Les contrôles réglementaires des accessoires de levage et engin de manutention sont réalisés (date de contrôle non dépassée, etc).

#### Principe 6

La charge est monolithique (éléments solidaires). Elle est équilibrée avant d'être soulevée.

#### Principe 7

Le chef de manœuvre doit avoir en permanence la vision directe sur la charge.

#### Principe 8

Le guidage de la charge est assuré à distance (à l'aide de cordes ou de perches spécifiques) et non à la main ou au pied.

#### Principe 9

Les règles de conduite sont respectées : pas de téléphone au volant, ceinture attachée, vitesse, ...).

ÇA FAIT PARTIE  
DE NOTRE ADN



## Maîtrise du risque travaux en hauteur

### Référentiels :

- Règles Vitales
- Note Penly: D5039MQMP000159
- Trame Caméléon N°10162

#C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

#### Principe 1

Je me protège toujours contre les chutes de hauteur et je protège les autres des chutes d'objets.

#### Principe 2

L'utilisation des échelles, escabeaux et marche pied est interdite.

#### Principe 3

Avant l'utilisation d'un échafaudage, je vérifie et contrôle la fiche présente pour son accès (montage et modification par un personnel compétent), ainsi que la date de montage est inférieure à 3 mois et que la date de dernière utilisation est inférieure à 1 mois.

#### Principe 4

La case de vérification journalière est visée dans le cadre du chantier.

#### Principe 5

Le port du harnais est soumis à autorisation, l'intervenant n'est jamais seul pendant l'opération et il s'accroche à un point d'ancrage adapté.

#### Principe 6

Le formulaire d'autorisation d'ouverture de plancher et de dépose de garde corps est présent et les protections collectives sont en place.



## Confinement liquide

### Référentiels :

- Règle gestion confinement liquide: D4550.31-09/2464
- Note Penly D5039GTIN023 dont plan d'implantation des kits
- Note Penly: D5039MQMP000086

#C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

Principe 1

J'identifie chaque activité comportant un enjeu confinement liquide (travaux dans ou proche d'une rétention, emploi d'une substance dangereuse, risque de fuites, ...). Je réalise une ADR avec l'appui du correspondant environnement de mon service. Je trouve les essentiels dans la partie environnement d'ADREX.

Principe 2

Je ne réalise aucun travaux sur une rétention ou une zone de collecte sans :  
- l'avis de l'équipe GC du SAE,  
- une ADR spécifique.

Principe 3

Je ne verse aucun effluent dans les rétentions ou les cunettes (caniveaux), elles doivent rester entièrement propres et disponibles en cas d'incident. En cas de besoin d'évacuation d'effluents je contacte le ST.

Principe 4

Je ne stocke aucun matériel dans une rétention hors maintenance directe sur l'ouvrage. En cas de force majeure (ex : pose d'échafaudage), je me rapproche de l'équipe GC du site.

Principe 5

Je respecte les règles d'entreposage des substances dangereuses et les règles de transport interne. Les stockages provisoires sont à réaliser sur des rétentions mobiles dans le respect des règles de volume.

Principe 6

Je réalise les activités de manutention ou de transfert de substances dangereuses sur des aires dédiées et je me munis de la procédure spécifique. En cas d'activité exceptionnelle je me rapproche du correspondant environnement de mon service.

Principe 7

En cas d'observation d'un déversement j'utilise un kit environnement en respectant les instructions de la fiche réflexe présente dans le kit.

Principe 8

Si je ne peux pas maîtriser le déversement en toute sécurité je compose le 18 depuis un poste fixe.

ÇA FAIT PARTIE  
DE NOTRE ADN



## Maîtrise du risque incendie

### Référentiels :

- Code du travail
- Note Penly : D5039MQMP000294
- Safety box
- Mémento incendie Penly

#C'EST ÇA ÊTRE UN PRO DU NUCLÉAIRE

Principe 1

En cas d'incendie:  
Je compose le 18 depuis un poste fixe, je tente d'éteindre le feu en toute sécurité, je mets en sécurité l'environnement (fermer les bureaux, sécuriser les chantiers, débrancher les appareils,...).

Principe 2

Je m'assure que les voies de circulation, les issues de secours, les ZFA, les cages d'escaliers et les SFS à enjeu de sûreté sont libres de tout entreposage.

Principe 3

Je m'assure de ne pas stationner ou d'entreposer du matériel au niveau des PRI (Point de Rassemblement Incendie) et des PRS (Point de Rassemblement des Secours).

Principe 4

Je m'assure que les extincteurs, RIA, poteaux incendie sont plombés et restent accessibles.

Principe 5

Je m'assure que les postes téléphoniques sont accessibles et fonctionnent à proximité de mon chantier.

Principe 6

En cas d'entreposage je mets en place une fiche d'entreposage. Cette fiche doit être en plus validée par MRI si ma DCC > 400MJ/M<sup>2</sup> en HZC et DCC > 40MJ/M<sup>2</sup> en ZC.

Principe 7

Les entreposages doivent être contrôlés toutes les semaines si DCC > 40MJ/M<sup>2</sup> par la cellule colisage, (si inférieur responsabilité métier). Les aires de stockages sont à contrôler tous les trimestres pour les métiers et une fois par an par le SPL.

Principe 8

Si j'ai des produits inflammables je les stocke dans une armoire coupe-feu. Elle doit être fermée à clé et à jour de ses contrôles (trimestriel métiers / annuel SPL).

Principe 9

Je n'utilise pas de produit inflammable C1. Pour les produits C2, je suis limité à 1 litre, sauf dérogation du SPL EPR (D5370MO13003FOR02).

Principe 10

Je m'assure que mon activité ne remet pas en cause les éléments de sectorisation : porte CF (sauf en cas d'ADR sectorisation), trémies, châtiers, clapets CF, encoconnages.

Principe 11

Je m'assure que les siphons de sol ont leur garde d'eau pleine.

Principe 12

En cas d'activité par point chaud, je réalise une ADR via un permis de feu. Si mon activité génère des poussières (etc...) pouvant déclencher des détecteurs, j'instruis un permis d'inhibition.



EDF SA  
22-30 avenue de Wagram  
75382 Paris cedex 08-France  
Capital de 2 084 809 296,50 €  
552 081 317 R.C.S. Paris  
[www.edf.fr](http://www.edf.fr)

Direction du Parc Nucléaire et Thermique  
Division de la Production Nucléaire  
CNPE de Penly  
BP 854  
76207 DIEPPE Cedex  
[www.edf.fr/penly](http://www.edf.fr/penly)